



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités.....	3
II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.....	3
Programme 3. Désarmement.....	4
Programme 6. Affaires juridiques.....	5
Programme 7. Affaires économiques et sociales.....	6
Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement.....	16
Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.....	18
Programme 10. Commerce et développement.....	19
Programme 11. Environnement.....	22
Programme 12. Établissements humains.....	23

* [A/71/50](#).

** Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions des résolutions [58/269](#) et [64/229](#) relatives au rôle du Comité du programme et de la coordination dans la planification et la budgétisation.



Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	24
Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	27
Programme 15. Développement économique et social en Afrique	27
Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	30
Programme 17. Développement économique en Europe	42
Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	46
Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale	51
Programme 20. Droits de l'homme	57
Programme 22. Réfugiés de Palestine	60

I. Généralités

1. Dans ses résolutions [69/17](#) et [70/8](#), l'Assemblée générale a adopté le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017 [[A/69/6/Rev.1](#); voir aussi le rapport du Comité du programme et de la coordination ([A/70/16](#)) et la récapitulation précédente des modifications à apporter au plan-programme biennal ([A/70/80](#))]. Il convient de rappeler que dans sa résolution [58/269](#), l'Assemblée avait prié le Comité du programme et de la coordination d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

2. Conformément à la règle 104.8 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ([ST/SGB/2016/6](#)), il est proposé, sur la base des mandats nouveaux ou modifiés, d'apporter des modifications au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 au titre du programme 3 (Désarmement); du programme 6 (Affaires juridiques); du programme 7 (Affaires économiques et sociales); du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement); du programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique); du programme 10 (Commerce et développement); du programme 11 (Environnement); du programme 12 (Établissements humains); du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale); du programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes); du programme 15 (Développement économique et social en Afrique); du programme 16 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); du programme 17 (Développement économique en Europe); du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes); du programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale); du programme 20 (Droits de l'homme); et du programme 22 (Réfugiés de Palestine).

3. Les changements intervenus dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 pour ces programmes sont liés au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution [69/313](#), à la résolution 2015/30 du Conseil économique et social intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », à la résolution 2015/33 du Conseil sur l'arrangement international sur les forêts après 2015, au document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », que

l'Assemblée a adopté dans sa résolution [70/1](#), et à la résolution [70/199](#) de l'Assemblée relative à l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

4. Les informations figurant dans le présent document récapitulatif sont soumises à l'examen du Comité du programme et de la coordination et de l'Assemblée générale. Une brève introduction explique, pour chaque programme concerné, à quels mandats nouveaux ou modifiés les ajustements ont trait. Les subdivisions du projet de texte révisé reprennent les numéros des paragraphes du document [A/69/6/Rev.1](#) qui font l'objet de modifications.

Programme 3 Désarmement

5. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale. Plus précisément, il est proposé d'apporter des modifications, dans le programme 3 (Désarmement), au paragraphe 3.2 de la section Orientation générale, ainsi qu'au paragraphe 3.10 a) de la section Stratégie du sous-programme 3 [Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)].

Orientation générale

Paragraphe 3.2 du document A/69/6/Rev.1

6. Le mandat du programme découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale touchant au désarmement, y compris dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Ce programme est également inspiré du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation majeure de l'Organisation du fait de leur pouvoir de destruction et de la menace qu'elles font peser sur l'humanité. La communauté internationale s'intéresse de plus en plus aux armes classiques, aux armes légères et de petit calibre, aux mines terrestres et aux armes à sous-munitions.

Sous-programme 3 Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Stratégie

Paragraphe 3.10 a) du document A/69/6/Rev.1

7. Confiée au Service des armes classiques, l'exécution du sous-programme consiste à :

a) Encourager et aider les États Membres à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre grâce à la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des

armes légères et de petit calibre illicites, compte tenu notamment de la cible pertinente du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 6 Affaires juridiques

8. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte des résolutions **70/1** et **70/235** de l'Assemblée générale. Plus précisément, il est proposé de modifier, dans le programme 6 (Affaires juridiques), l'indicateur de succès b) ii) et le paragraphe 6.19 de la section Stratégie du sous-programme 4 (Droit de la mer et affaires maritimes).

Sous-programme 4 Droit de la mer et affaires maritimes

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
b) Amélioration de la coopération et de la coordination entre les parties prenantes pour les questions touchant les océans et les zones côtières	<p>i) Augmentation du nombre d'activités conjointes menées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et les organismes des Nations Unies et d'autres entités, y compris par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans)</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'activités de coopération menées entre États et autres parties prenantes, avec l'appui de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, y compris celles visant à promouvoir le développement durable des océans et des mers, comme le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer et de leur biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; et la réalisation des objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030</p>

Stratégie

Paragraphe 6.19 du document A/69/6/Rev.1

9. La Division continuera d'aider la Commission des limites du plateau continental à examiner les demandes et de donner des conseils aux États, en particulier aux pays en développement, en ce qui concerne la préparation de leurs demandes et le fonctionnement de la Commission. Elle continuera de fournir un appui renforcé au Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en en assurant le secrétariat. En outre, elle continuera de participer à des activités visant à renforcer l'utilisation pacifique et le développement durable des océans et des mers, y compris la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques marines et de leur biodiversité dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et à promouvoir la mise en œuvre des objectifs relatifs aux océans du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

[70/1](#) Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

[70/235](#) Les océans et le droit de la mer

Programme 7

Affaires économiques et sociales

10. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte des résolutions [70/1](#) et [70/199](#) de l'Assemblée générale et de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social.

11. Conformément à la résolution [70/1](#) de l'Assemblée Générale, dans le programme 7 (Affaires économiques et sociales), il est proposé d'apporter des modifications à la section Orientation générale (par. 7.2, 7.3 et 7.5), à l'objectif et au paragraphe 7.7 a) et c) de la section Stratégie du sous-programme 1 (Appui au Conseil économique et Social et coordination); au paragraphe 7.8 a) de la section Stratégie du sous-programme 2 (Politiques sociales et développement social); à l'objectif, aux réalisations escomptées et au paragraphe 7.9 a), b), e) et f) de la section Stratégie du sous-programme 3 (Développement durable); à l'objectif, aux réalisations escomptées a) et c) et aux indicateurs de succès connexes, ainsi qu' au paragraphe 7.10 a) de la section Stratégie du sous-programme 4 (Statistiques); à la réalisation escomptée c) et à l'indicateur de succès connexe du sous-programme 6 (Politiques et analyse en matière de développement); ainsi qu'à l'objectif, aux réalisations escomptées a), c) et d) et aux indicateurs de succès connexes et au paragraphe 7.15 a) à d) de la section Stratégie du sous-programme 9 (Financement du développement).

12. Conformément à la résolution 2015/33 du Conseil économique et social et à la résolution [70/199](#) de l'Assemblée générale, il est proposé d'apporter des modifications à l'objectif, aux réalisations escomptées a), b) et e) et aux indicateurs

de succès connexes, ainsi qu'aux paragraphes 7.14 a), b), f) et i) de la section Stratégie du sous-programme 8 (Gestion durable des forêts).

Orientation générale

Paragraphes 7.2 et 7.3 du document A/69/6/Rev.1

13. Ce programme, qui est placé sous la responsabilité du Département des affaires économiques et sociales, assure la complémentarité et la synergie de ses neuf sous-programmes. Ses principaux objectifs consistent à : a) fournir un appui technique aux organes créés en vertu de la Charte des Nations Unies qui traitent des questions de développement, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ses commissions techniques, et les organes d'experts; b) suivre et analyser les tendances, les perspectives et les questions d'orientation en matière de développement au niveau mondial; c) aider au renforcement des capacités d'élaboration et d'exécution des politiques en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable pour 2030, y compris des objectifs de développement durable, par le biais, notamment, du programme ordinaire de coopération technique et des projets financés par le Compte pour le développement.

14. Ce programme a permis de placer le développement au cœur des débats de la communauté internationale et d'aider les États Membres à définir dans ce domaine une orientation commune, telle qu'elle ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Il continuera de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment des objectifs de développement durable, et des décisions adoptées dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement.

Paragraphe 7.5 du document A/69/6/Rev.1

15. Pour mener à bien ces activités, il faut renforcer les capacités d'analyse et de suivi, afin de cerner et de régler les nouveaux problèmes et les difficultés intersectorielles et de soutenir les stratégies nationales de développement ainsi que les mécanismes intergouvernementaux chargés du respect du principe de responsabilité et du suivi. L'harmonisation des stratégies est également essentielle pour favoriser une exécution cohérente et concertée du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment des objectifs de développement durable. Il faut pour cela renforcer les liens horizontaux entre les sous-programmes de façon à aider les États Membres, avec plus d'efficacité et de souplesse, à exécuter le Programme 2030, notamment les objectifs de développement durable, en coopération avec les services du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, auquel le programme apporte un soutien stratégique en lui permettant de renforcer ses relations avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, les autres comités exécutifs et divers autres partenaires.

Sous-programme 1

Appui au Conseil économique et social et coordination

Objectif de l'Organisation : Renforcer le rôle de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et promouvoir la coordination et la cohérence des activités du système des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment des objectifs de développement durable.

Stratégie

Paragraphe 7.7 a) et c) du document A/69/6/Rev.1

16. Le sous-programme relève du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination. La stratégie visera à :

a) Renforcer le rôle du Conseil économique et social en matière de coordination des progrès relatifs à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et favoriser l'intégration des trois composantes du développement durable en améliorant l'élaboration, la cohérence et la coordination des politiques en dressant des bilans nationaux des exposés présentés par certains pays sur leur expérience, compte dûment tenu de la promotion de l'égalité des sexes;

c) Renforcer le rôle du Conseil économique et social dans l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable au moyen du débat qu'il consacre à l'intégration et de son débat de haut niveau;

Sous-programme 2

Politiques sociales et développement social

Stratégie

Paragraphe 7.8 a) du document A/69/6/Rev.1

17. Le sous-programme relève de la Division des politiques sociales et du développement social. Sa stratégie visera à :

a) Promouvoir une meilleure connaissance du suivi intégré et de la mise en œuvre des dispositifs ci-après, et un appui à cet égard : i) le Programme de développement durable à l'horizon 2030; ii) les engagements pris aux conférences et sommets des Nations Unies, notamment au Sommet mondial pour le développement social, à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; iii) les engagements figurant dans des documents tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le suivi de l'Année internationale des coopératives en 2012; iv) les mandats et recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies et les principaux plans d'action au niveau

international; v) les mandats énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; vi) le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; et vii) la suite donnée aux textes issus de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2014, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones;

Sous-programme 3 Développement durable

Objectif de l'Organisation : Hâter la réalisation des objectifs de développement durable et la concrétisation des engagements pris en la matière, conformément aux objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne le développement durable, et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et Action 21

Réalizations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Examen concret, par les États Membres, des principaux problèmes liés au développement durable, et consensus sur les mesures prioritaires à prendre pour faire progresser l'application des décisions adoptées d'un commun accord en ce qui concerne le développement durable et l'intégration de ses trois dimensions, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les décisions issues des grandes conférences organisées par les Nations Unies sur la question et Action 21

Augmentation du pourcentage d'États Membres qui se sont déclarés satisfaits du soutien et du service fournis par les mécanismes intergouvernementaux, notamment en ce qui concerne les activités relatives à la recherche d'un consensus, aux partenariats et aux engagements volontaires, à l'analyse des politiques et à la participation des grands groupes et des autres parties prenantes intéressées

b) Élargissement de l'accès à l'information et aux connaissances sur les possibilités d'action qui s'offrent et les mesures concrètes à prendre pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faire en sorte que les objectifs de développement durable recueillent l'adhésion et soient atteints aux niveaux local, national, régional et international

i) Augmentation du nombre de contributions des États Membres aux bases de données sur les partenariats, les engagements volontaires, les pratiques de référence et les enseignements tirés de l'expérience

ii) Augmentation du nombre de consultations du site Web dédié à la plateforme de connaissances en matière de développement durable et des forums y afférents créés sur les réseaux sociaux, ainsi que du nombre de téléchargements effectués depuis ces sites par des utilisateurs recherchant des informations, des documents et des publications

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
c) Renforcement des moyens dont disposent les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, et les pays en transition pour formuler et mettre en œuvre des stratégies, des politiques, des cadres et des programmes visant à appuyer le développement durable, notamment la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant l'accent sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes	<p>i) Augmentation du nombre de pays bénéficiant de l'appui de la Division (par l'intermédiaire du sous-programme) ayant lancé des initiatives, noué des partenariats et adopté des programmes et des plans d'action visant à atteindre les objectifs de développement durable</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'agents nationaux (ventilé par sexe) ayant acquis un savoir-faire et des connaissances suffisantes pour appuyer concrètement l'exécution des programmes et des plans d'action en faveur du développement durable</p>

Stratégie

Paragraphes 7.9 a), b), e) et f) du document A/69/6/Rev.1

18. Le sous-programme relève de la Division du développement durable. La stratégie visera à :

a) Promouvoir l'efficacité, la cohérence et la coordination dans la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, des décisions prises dans le cadre des principaux accords conclus par les Nations Unies sur le développement durable en général et celui des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en s'attachant plus particulièrement à ce que les aspects sociaux, économiques et environnementaux soient mieux pris en compte dans le cadre de stratégies nationales y relatives;

b) Fournir un appui fonctionnel efficace, notamment en élaborant des politiques et en procédant à des analyses, au Forum politique de haut niveau et aux mesures prises pour mettre en œuvre le Programme 2030, y compris celles qui s'inscrivent dans le prolongement de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, entre autres par l'établissement de rapports périodiques sur le développement durable;

e) Associer les grands groupes et les autres parties intéressées aux activités menées par l'ONU dans le domaine du développement durable, y compris sur le Programme 2030;

f) Analyser les tendances et politiques en matière de développement durable, notamment les moyens de le réaliser, en vue d'aboutir à l'établissement des *Rapports mondiaux sur le développement durable* qui seront examinés dans le cadre du Forum politique de haut niveau;

Sous-programme 4 Statistique

Objectif de l'Organisation : Perfectionner le système statistique mondial et le système d'information géospatiale afin de produire des statistiques nationales et des bases de données géospatiales de qualité, facilement accessibles et comparables à l'usage des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement du système statistique mondial et du système d'information géospatiale grâce à la participation plus active des pays et à une collaboration plus étroite entre les organisations internationales, se traduisant notamment par des progrès dans l'harmonisation et la rationalisation des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable	<p>i) Augmentation du nombre de représentants de pays et d'organisations internationales aux sessions de la Commission de statistique et du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, aux forums de haut niveau, aux ateliers, aux réunions d'experts et aux séminaires</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'activités concertées menées en collaboration avec des organisations internationales dans les domaines de la rationalisation et de l'harmonisation des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable</p>
c) Renforcement des moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour recueillir, produire, stocker, analyser et diffuser régulièrement des statistiques officielles et des indicateurs dans les domaines économique, social, démographique et environnemental de manière à produire des données de qualité, notamment des données ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique à l'usage des décideurs et du grand public	<p>i) Augmentation du nombre de membres des bureaux de statistique nationaux qui utilisent les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre de programmes de formation et de renforcement des capacités menés au titre du sous-programme</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays ayant reçu des directives et un appui au renforcement des capacités destinés à les aider à concevoir et à mettre en place des systèmes statistiques nationaux et des systèmes d'information géospatiale viables</p>

Stratégie

Paragraphe 7.10 a) du document A/69/6/Rev.1

19. Le sous-programme relève de la Division de statistique. La stratégie visera à :

a) Élargir le rôle normatif du sous-programme dans la définition et la révision des normes statistiques, la collecte et la publication des données statistiques par les États Membres et la coordination des activités relatives aux statistiques menées au niveau international, notamment celles qui relèvent des

objectifs de développement durable et des nouvelles questions d'orientation générale;

Sous-programme 6

Politiques et analyse en matière de développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
c) Renforcement de la capacité des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, et des pays en transition d'intégrer des politiques macroéconomiques, environnementales et sociales à leurs stratégies nationales de développement, en tenant notamment compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes, et de parvenir à une stabilisation macroéconomique compatible avec les objectifs à long terme de lutte contre la pauvreté et de développement durable et avec les principes et objectifs qui sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Augmentation du nombre de pays en développement ayant formulé des propositions et des plans relatifs à l'intégration de politiques macroéconomiques et sociales, réservant une place adéquate à la promotion de l'égalité des sexes, dans des stratégies nationales de développement en faveur du développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Sous-programme 8

Gestion durable des forêts

Objectif de l'Organisation : Consolider les engagements politiques à long terme en faveur de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts aux niveaux national, régional et mondial, et promouvoir la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts et l'application effective de l'instrument des Nations Unies sur les forêts

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Appui efficace aux activités de suivi et de mise en œuvre de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social relative à l'arrangement international sur les forêts après 2015, compte tenu de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Augmentation du nombre de recommandations formulées et d'analyses et de rapports établis avec l'appui du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts sur la mise en œuvre de la résolution 2015/33 du Conseil relative à l'arrangement international sur les forêts après 2015 et sur la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du Programme de 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
b) Progrès dans le suivi et l'évaluation de l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts, compte tenu de la problématique hommes-femmes, ainsi que dans la présentation de rapports sur la question	Augmentation du nombre de rapports présentés par les pays au Forum des Nations Unies sur les forêts qui portent sur les progrès accomplis dans l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et dans la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts, et qui contiennent des informations sur la problématique hommes-femmes
e) Renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour promouvoir la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts et l'application effective de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, tout particulièrement la réalisation des objectifs d'ensemble, et renforcement de l'accès au financement forestier	Augmentation du nombre d'États Membres qui ont tiré parti des activités du Forum des Nations Unies sur les forêts visant à promouvoir la gestion écologiquement viable des forêts, notamment l'application de l'instrument des Nations Unies sur les forêts

Stratégie

Paragraphe 7.14 a), b), f) et i) du document A/69/6/Rev.1

20. Le sous-programme relève du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts. La stratégie vise à :

a) Appuyer les efforts visant à promouvoir la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêts, y compris l'instrument des Nations Unies sur les forêts, ses objectifs d'ensemble et les objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts, et, pour ce faire, renforcer la coopération grâce à des initiatives nationales et régionales et appuyer les échanges entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les organisations et instances régionales et sous-régionales pertinentes, avec la participation des grands groupes et des autres parties prenantes;

b) Faire mieux prendre conscience, à tous les niveaux, de la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et promouvoir le Forum des Nations Unies sur les forêts et l'arrangement international sur les forêts après 2015;

f) Fournir un appui fonctionnel propre à garantir l'accès au financement par l'intermédiaire du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, en tenant compte des besoins particuliers des pays africains, des pays les moins avancés, des pays à faible couverture forestière, des pays à couverture forestière élevée où la déforestation est faible et des petits États insulaires en développement;

i) Aider les États Membres qui en font la demande à promouvoir la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts, y compris à appliquer l'instrument des Nations Unies sur les forêts, notamment pour en atteindre les objectifs d'ensemble;

Sous-programme 9 Financement du développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer le suivi continu des accords conclus à l'occasion des conférences internationales sur le financement du développement, qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey (2002), dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement (2008) et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (2015), ainsi que la mobilisation des moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Suivi effectif et multipartite de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, du Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres décisions connexes, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	Augmentation du nombre de contributions de toutes les parties directement concernées à l'évaluation analytique annuelle de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, du Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres décisions connexes, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030
c) Renforcement de l'engagement des gouvernements et intensification de la coopération entre tous les acteurs institutionnels et non institutionnels participant au financement du développement en vue d'assurer convenablement le suivi de l'application des accords conclus aux Conférences de Monterrey, de Doha et d'Addis-Abeba sur le financement du développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte dûment tenu des questions relatives à l'égalité des sexes	Augmentation du nombre de réunions multipartites sur le financement du développement tenues notamment par les institutions financières et commerciales internationales et régionales, ainsi que par la société civile et le secteur privé, avec la participation de spécialistes des questions relatives à l'égalité des sexes
d) Participation plus active de l'ONU à la promotion de la coopération internationale dans le domaine fiscal, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités en la matière dans les pays en développement, afin de mobiliser des ressources nationales et internationales dans le cadre intégré du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Augmentation du nombre de mises à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, ainsi que de directives, de manuels et de matériel didactique sur le financement du développement, qui sont autant d'outils permettant de renforcer les capacités des autorités compétentes dans les pays en développement

Stratégie

Paragraphe 7.15 a), d) du document A/69/6/Rev.1

21. Le sous-programme relève du Bureau du financement du développement. La stratégie vise à :

a) Assurer, au Secrétariat de l'ONU, la coordination générale de toutes les activités de suivi de l'application, aux niveaux national, régional et mondial, des textes issus des conférences internationales sur le financement du développement de 2002, 2008 et 2015 et, à ce titre, intensifier la collaboration et les échanges avec toutes les parties prenantes concernées;

b) Promouvoir dans le cadre de l'ONU la cohérence des politiques sur les questions relatives au financement du développement, en vue de favoriser l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) Fournir des services d'appui fonctionnel aux instances intergouvernementales chargées du suivi des Conférences de Monterrey, de Doha et d'Addis-Abeba sur le financement du développement et des dispositions y relatives figurant dans les décisions connexes, notamment le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

d) Organiser, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, y compris des spécialistes des questions liées à l'égalité des sexes, des activités multipartites visant à permettre aux États Membres de mieux honorer les engagements pris dans le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha et le Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le Programme 2030;

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

70/199 Instrument des Nations Unies sur les forêts

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2015/33 L'arrangement international sur les forêts après 2015

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

22. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), il est proposé d'apporter des modifications : au paragraphes 8.3 et 8.5 b) de la section Orientation générale; à l'objectif et au paragraphe 8.6 b) de la section Stratégie du sous-programme 1 (Pays les moins avancés); à l'objectif et au paragraphe 8.7 a) de la section Stratégie du sous-programme 2 (Pays en développement sans littoral); et au paragraphe 8.8 d) de la section Stratégie du sous-programme 3 (Petits États insulaires en développement).

Orientation générale

Paragraphe 8.3 du document A/69/6 (Rev.1)

23. Le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les textes issus de grandes conférences des Nations Unies et dans des accords internationaux. Il permettra de mobiliser l'appui de la communauté internationale en vue de renforcer les capacités des trois groupes de pays considérés, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. La prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes constitueront un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

Paragraphe 8.5 b) du document A/69/6 (Rev.1)

24. Le Bureau du Haut-Représentant combinera les méthodes et stratégies suivantes :

b) Assurer un contrôle et un suivi des activités de façon à encourager les groupes de pays en situation particulière et leurs partenaires de développement à adopter des mesures de soutien, conformément à leurs programmes d'action respectifs et aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Sous-programme 1

Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays considérés d'atteindre les objectifs du Programme d'action d'Istanbul, y compris leur retrait de la liste des pays les moins avancés, et d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et concourir à la mobilisation d'un appui international

Stratégie

Paragraphe 8.6 b) du document A/69/6 (Rev.1)

25. La stratégie du Groupe des pays les moins avancés consistera essentiellement à :

b) Donner la priorité voulue aux activités concourant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays les moins avancés;

Sous-programme 2 Pays en développement sans littoral

Objectif de l'Organisation : Permettre aux pays en développement sans littoral d'atteindre les objectifs du Programme d'action de Vienne visant à répondre à leurs besoins particuliers et les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, par la consolidation des systèmes de transit, l'expansion des capacités de production, la diversification, l'industrialisation, l'insertion dans les chaînes de valeur et une plus forte mobilisation de la communauté internationale à l'appui de ces pays

Stratégie

Paragraphe 8.7 a) du document A/69/6 (Rev.1)

26. La stratégie du Groupe des pays en développement sans littoral consistera essentiellement à :

a) Assurer la liaison entre les organismes des Nations Unies pour l'ensemble des activités de coordination, de mobilisation et de contrôle visant à faire appliquer les dispositions du document final de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, dont ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui se rapportent aux pays en développement sans littoral, ainsi que pour l'établissement de rapports à ce propos;

Sous-programme 3 Petits États insulaires en développement

Stratégie

Paragraphe 8.8 d) du document A/69/6 (Rev.1)

27. Dans le cadre de sa stratégie, le Groupe des petits États insulaires en développement s'attachera essentiellement à :

d) Dans le cadre du groupe consultatif interorganisations, favoriser une participation active et cohérente des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'organisations régionales et sous-régionales, du secteur privé et de la société civile à la mise en application du document final de la

troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 9

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

28. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 9 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), il est proposé d'apporter des modifications aux paragraphes 9.4 et 9.6 de la section Orientation générale et au paragraphe 9.13 de la section Stratégie du sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique).

Orientation générale

Paragraphe 9.4 du document A/69/6 (Rev.1)

29. Le NEPAD demeure essentiel pour la concrétisation des trois dimensions du développement durable en Afrique (économique, sociale et environnementale), comme cela a été mis en exergue dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Le Nouveau Partenariat a été le principal cadre de référence pour la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique, et il restera le cadre directeur fondamental en vue de la mise en œuvre sur le continent du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation de ses objectifs de développement durable.

Paragraphe 9.6 du document A/69/6 (Rev.1)

30. L'Organisation des Nations Unies s'emploie à continuer d'aider l'Afrique à surmonter les obstacles à la paix dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 67/302, dans laquelle l'Assemblée générale a salué les efforts engagés pour accroître la coordination et la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, et en particulier l'organisation chaque année de réunions consultatives mixtes entre les membres des deux conseils. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le rôle de l'Équipe spéciale interinstitutions pour l'Afrique du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique aux fins d'une plus grande cohérence et d'une meilleure coordination de l'appui que le système des Nations Unies fournit à l'Afrique dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et du programme qui lui

succédera, de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et d'autres initiatives.

Sous-programme 1

Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Stratégie

Paragraphe 9.13 du document A/69/6 (Rev.1)

31. Le sous-programme a pour objet de veiller à ce que l'Afrique occupe une place centrale dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique collaborera étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies aux plans mondial, régional et sous-régional.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 10

Commerce et développement

32. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 10 (Commerce et développement), il est proposé d'apporter des modifications : aux paragraphes 10.6 et 10.10 de la section Orientation générale; au paragraphe 10.13 c) iii) de la section Stratégie du sous-programme 1 (Mondialisation, interdépendance et développement); au paragraphe 10.15 de la section Stratégie du sous-programme 2 (Investissements et entreprises); au paragraphe 10.17 u) de la section Stratégie de la composante 1 (Commerce international de biens et services du sous-programme 3 (Commerce international); et au paragraphe 10.24 de la section Stratégie du sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations).

Orientation générale

Paragraphe 10.6 du document A/69/6 (Rev.1)

33. De nombreux problèmes de développement étant étroitement liés, la CNUCED contribue à trouver des réponses efficaces en procédant à un examen intégré des questions touchant le commerce, les finances, les investissements, la technologie et le développement durable et en encourageant une telle démarche pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans un monde interdépendant, obtenir

des résultats durables qui profitent à tous passe par une action collective et multilatérale; la CNUCED est donc apparue comme une institution à même de créer le consensus autour d'un processus de mondialisation davantage axé sur le développement, qui conduirait à une croissance plus rapide et plus constante, à la diversification économique, à une gestion durable de la dette, à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et à un développement durable pour tous.

Paragraphe 10.10 du document A/69/6 (Rev.1)

34. La CNUCED contribuera à l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment ceux qui ont trait au partenariat mondial en faveur du développement, au financement du développement, à la mobilisation des ressources nationales, aux investissements, à l'endettement, au commerce, aux produits de base, aux questions systémiques et à la prise de décisions économiques de portée mondiale, à la coopération économique entre pays en développement, au développement durable, et à la science et la technique au service du développement.

Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement

Stratégie

Paragraphe 10.13 c) iii) du document A/69/6 (Rev.1)

35. Le sous-programme, qui relève de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement, visera à :

- c) Contribuer aux recherches et aux analyses sur :
- iii) Le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Sous-programme 2 Investissements et entreprises

Stratégie

Paragraphe 10.15 du document A/69/6 (Rev.1)

36. Le sous-programme, qui relève de la Division de l'investissement et des entreprises, contribuera à aider tous les pays en développement, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire, au vu de leurs besoins, à formuler et appliquer des politiques visant à renforcer leurs capacités de production, l'industrialisation, la diversification économique et la création d'emplois et à effectivement progresser dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 grâce à l'investissement et au développement des entreprises. Il consistera à :

Sous-programme 3 Commerce international

Composante 1 Commerce international des biens et des services

Stratégie

Paragraphe 10.17 u) du document A/69/6 (Rev.1)

37. Dans le cadre du sous-programme, il s'agira de mener les activités suivantes :

u) Partager les pratiques optimales de partenariats pour le commerce et le développement qui sont propres à accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Sous-programme 6 Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Stratégie

Paragraphe 10.24 du document A/69/6 (Rev.1)

38. Le Centre du commerce international est responsable de l'exécution du sous-programme. Son orientation stratégique correspond au mandat que le Conseil économique et social lui a confié dans sa résolution 1819 (LV) et qui en fait le pôle des activités d'assistance et de coopération technique intéressant la promotion du commerce et le développement des exportations, dans le cadre du dispositif des Nations Unies pour l'assistance aux pays en développement. L'exécution du sous-programme sera axée sur la réalisation des objectifs convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle permettra de progresser dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Le sous-programme contribuera pour beaucoup à faire avancer la mise en œuvre des déclarations ministérielles adoptées à Doha, à Hong Kong et à Genève par l'OMC, en particulier en renforçant et en rendant plus efficaces les institutions d'appui au commerce et les politiques visant à faciliter les exportations et en améliorant la capacité des entreprises de saisir les occasions qui se présentent sur le plan des exportations.

Textes portant autorisation du programme

Il est proposé de retirer la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) de la liste des textes portant autorisation du programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
------	--

Programme 11 Environnement

39. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 11 (Environnement), il est proposé d'ajouter deux indicateurs de succès supplémentaires à la réalisation escomptée b) du sous-programme 2 (Catastrophes et conflits).

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
b) Amélioration de la capacité des pays de se servir de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux fins d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit	<p>i) Pourcentage des pays touchés par une catastrophe naturelle ou due à l'homme qui, grâce à l'aide du PNUE, améliorent leur aptitude à exploiter les ressources naturelles et à gérer l'environnement à l'appui d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit</p> <p>ii) Pourcentage de pays recevant une aide du PNUE qui élaborent des politiques et des stratégies visant à accroître les moyens dont ils disposent pour parvenir à un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit</p> <p>iii) Pourcentage de demandes de pays concernant les interventions d'urgence auxquelles le PNUE a répondu</p> <p>iv) Pourcentage de plans de relèvement après les crises élaborés par les gouvernements ou les partenaires internationaux qui prennent en compte les recommandations formulées par le PNUE dans ses évaluations</p>

Textes portant autorisation du programme

Il est proposé de retirer la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) de la liste des textes portant autorisation du programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 12

Établissements humains

40. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 12 (Établissements humains), il est proposé d'apporter des modifications aux paragraphes 12.2, 12.3 et 12.7 de la section Orientation générale et au paragraphe 12.27 a) de la section Stratégie du sous-programme 4 (Services urbains de base).

Orientation générale

Paragraphes 12.2 et 12.3 du document A/69/6 (Rev.1)

41. ONU-Habitat trouve en outre son origine dans d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international, dont ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'objectif 11 de développement durable, qui veut que la communauté mondiale fasse en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

42. Par sa résolution 24/15 en date du 19 avril 2013, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé un plan stratégique sexennal (2014-2019), dont la mise en œuvre se fera au moyen de trois cadres stratégiques et budgets-programmes biennaux, pour 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019. L'orientation stratégique de ces cadres devrait s'inspirer du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui doit se tenir en 2016.

Paragraphe 12.7 du document A/69/6 (Rev.1)

43. En raison de la crise économique mondiale qui a commencé en 2008, l'urbanisation s'inscrit aujourd'hui dans le contexte d'une conjoncture mondiale affaiblie offrant de moins bonnes perspectives d'investissement dans certaines parties du monde. Le ralentissement de la croissance économique pourrait avoir des répercussions sur les programmes d'assainissement des bidonvilles et de lutte contre l'apparition de taudis, ainsi que sur les projets de rénovation urbaine et de réduction de la pauvreté, qui ne sont généralement pas prioritaires, et compromettre sérieusement les chances d'atteindre les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Toutefois, certains pays, dont beaucoup en Afrique, ont connu une croissance positive ces dernières années, ce qui pourrait permettre à l'urbanisation, si elle était planifiée, de contribuer sensiblement au développement durable.

Sous-programme 4 Services urbains de base

Stratégie

Paragraphe 12.27 a) du document of A/69/6 (Rev.1)

44. Un des principaux objectifs du sous-programme 4 est d'aider les autorités locales, régionales et nationales responsables des questions urbaines et des questions relatives aux établissements humains à formuler et à appliquer des politiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base et à améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres. La stratégie adoptée pour obtenir les résultats escomptés est la suivante :

a) Les activités relatives à l'accès aux services urbains de base durables consisteront à fournir aux autorités locales, régionales et nationales un appui pour le renforcement de leurs cadres juridiques et institutionnels visant à élargir l'accès équitable aux services urbains de base. Elles seront axées sur la sensibilisation et la création de réseaux relatifs aux services de base en vue de contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et menées en collaboration avec les mécanismes interinstitutions de coordination des Nations Unies concernant l'eau et l'énergie (ONU-Eau et ONU-Énergie), le groupe de travail technique du Secrétaire général sur les transports, les commissions économiques régionales et les organes intergouvernementaux. Un appui sera également fourni aux mécanismes nationaux et sous-nationaux de réforme des politiques et des secteurs en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques favorables aux pauvres. À cet effet, le sous-programme permettra à ONU-Habitat de s'associer plus étroitement à l'élaboration de stratégies d'appui aux pays, par une collaboration active avec d'autres partenaires des Nations Unies. Il permettra également d'appuyer la mise en œuvre des lignes directrices internationales sur la décentralisation et des lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous, et l'élaboration et la distribution de trousseaux d'information, normes et lignes directrices visant à élargir l'accès aux services urbains de base;

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 13 Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

45. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), il est proposé d'apporter des modifications à la section Orientation générale en y incluant un nouveau paragraphe après le paragraphe 13.4 et en modifiant l'actuel paragraphe 13.5 (qui devient le paragraphe 13.6), la section Stratégie du sous-programme 7

(Appui en matière de politiques) et le paragraphe 13.19 de la section Stratégie du sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel).

Orientation générale

*Nouveau paragraphe 13.5, et ancien paragraphe 13.5 modifié
(désormais par. 13.6) du document A/69/6/Rev.1*

46. Pour la première fois, un programme global de développement dit explicitement que le développement passe par l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, l'accès de tous à la justice et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. L'état de droit et le développement sont étroitement liés et se renforcent l'un l'autre, de sorte que l'un ne peut être réalisé sans l'autre.

47. Outre les mandats fondateurs, les orientations générales de l'Office s'appuient sur : a) le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) ; b) la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale); c) la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue; d) les recommandations du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale); e) les résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social; f) la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par la Commission des stupéfiants à l'occasion du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XI.8).

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

Stratégie

48. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. La stratégie adoptée pour atteindre l'objectif consistera à :

- a) Élaborer des cadres normatifs de gestion axée sur les résultats aux fins de la planification, du suivi et de l'établissement de rapports;
- b) Contribuer à la cohérence des politiques et aux réformes institutionnelles afin d'améliorer l'efficacité des mesures prises à l'échelon national, régional et international dans les domaines relevant du mandat de l'Office, y compris la lutte antidrogue, la prévention de la criminalité et la justice pénale;
- c) Prêter, par l'intermédiaire de divisions du siège ou sur le terrain (notamment par les équipes de pays des Nations Unies), une assistance visant à donner aux États et régions les moyens : i) d'appliquer les textes normatifs internationaux portant sur des questions transversales et systémiques relevant du mandat de l'Office, telles que les flux financiers illicites, la corruption et la criminalité économique; ii) d'atteindre les cibles des objectifs de développement

durable concernant ces questions; iii) de s'acquitter d'autres engagements, par exemple ceux pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba;

d) Tenir des consultations avec les pays donateurs, les États Membres, les organisations internationales et les organisations du secteur privé en vue de mobiliser des ressources;

e) Communiquer avec les organisations non gouvernementales et les médias internationaux;

f) Mener des campagnes de sensibilisation et de communication ciblées, destinées tout particulièrement aux principaux acteurs engagés dans les grands domaines d'activité : lutte contre la drogue, la corruption, la traite d'êtres humains et trafic de migrants, notamment;

g) Agir en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne les problèmes posés par les drogues, la criminalité et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

h) Analyser les orientations et dispenser des conseils cohérents, sur demande.

i) Promouvoir la collaboration entre les trois piliers du système des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sous-programme 8 Coopération technique et appui opérationnel

Stratégie

Paragraphe 13.19 du document A/69/6/Rev.1

49. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des opérations. Les objectifs de développement durable étant adoptés, les bureaux extérieurs de l'Office s'assureront que davantage de programmes conjoints des Nations Unies visant à en appliquer les volets relatifs à la santé et au développement soient assortis de mesures de gouvernance, de sécurité et de lutte contre la criminalité respectueuses des droits de l'homme. La Division dispensera des conseils pratiques, donnera des directives d'ordre stratégique et se chargera de la coordination en vue d'élaborer des programmes intégrés dont elle assurera l'application, notamment au moyen de synergies avec des programmes mondiaux. En outre, elle se portera garante de la bonne application de ces programmes en les administrant et en se chargeant du suivi et de l'assurance qualité. Les tâches principales consistent :

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième
Conférence internationale sur le financement du développement
(Programme d'action d'Addis-Abeba)

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 14 Égalité des sexes et autonomisation des femmes

50. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 14 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes), il est proposé d'apporter des modifications au paragraphe 14.3 de la section Orientation générale.

Orientation générale

Paragraphe 14.3 du document A/69/6/Rev.1

51. Le programme contribue à la concrétisation des objectifs de développement convenus au niveau international dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, le principe étant que l'égalité entre les femmes et les hommes joue un rôle central dans la réalisation du développement durable dans toutes ses dimensions. À cette fin, il contribue à atteindre l'objectif de développement durable 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) ainsi que les cibles sexospécifiques des autres objectifs et à intégrer systématiquement le principe de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il contribuera également à la mise en œuvre et au suivi des engagements pris en faveur de l'égalité des sexes dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme

2016 Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable

Programme 15 Développement économique et social en Afrique

52. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 15 (Développement économique et social en Afrique), il est proposé d'apporter des modifications au paragraphe 15.3 de la section Orientation générale et à la section Stratégie de toutes les composantes

du sous-programme 7 (Activités sous-régionales de développement), à savoir au paragraphe 15.38 de la composante 1 (Activités sous-régionales en Afrique du Nord), au paragraphe 15.44 de la composante 2 (Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest), au paragraphe 15.51 de la composante 3 (Activités sous-régionales en Afrique centrale), au paragraphe 15.53 de la composante 4 (Activités sous-régionales en Afrique de l'Est) et au paragraphe 15.56 de la composante 5 (Activités sous-régionales en Afrique australe).

Orientation générale

Paragraphe 15.3 du document A/69/6/Rev.1

53. Un grand nombre d'économies africaines ont connu un taux de croissance soutenu ces 10 dernières années et ont fait des progrès remarquables dans le domaine du développement économique et social, notamment en vue d'atteindre certaines cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La dynamique de croissance s'est poursuivie en 2013 et le taux de croissance moyen du produit intérieur brut a atteint 5 %, ce qui place le continent bien au-dessus du taux mondial moyen et en fait l'une des régions du monde qui se développent le plus rapidement.

Sous-programme 7 Activités sous-régionales de développement

Composante 1 Activités sous-régionales en Afrique du Nord

Stratégie

Paragraphe 15.38 du document A/69/6/Rev.1

54. La composante 1 du sous-programme 7 sera exécutée par le bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord, qui couvre les sept États membres suivants : Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie. La stratégie appliquée dans le cadre du sous-programme sera axée sur les objectifs de développement convenus aux niveaux international et régional, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En outre, dans le cadre du sous-programme on s'attachera à dynamiser la coopération et le commerce intra-africains.

Composante 2 Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Stratégie

Paragraphe 15.44 du document A/69/6/Rev.1

55. La composante 2 du sous-programme 7 sera exécutée par le bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest, qui couvre les 15 États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. La stratégie

sera axée sur la fourniture d'un appui aux États membres et aux communautés économiques régionales afin de les aider à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et portera aussi sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En outre, des consultations seront organisées dans le cadre du sous-programme pour les pays de la sous-région concernant l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Composante 3

Activités sous-régionales en Afrique centrale

Stratégie

Paragraphe 15.51 du document A/69/6/Rev.1

56. Les initiatives spéciales refléteront les priorités définies par les communautés économiques régionales dans les efforts qu'elles font pour promouvoir le relèvement après un conflit, l'intégration régionale et le développement économique, social et environnemental. La composante aidera les communautés économiques régionales et les États membres à élaborer et à exécuter des programmes et des activités conformément aux priorités du NEPAD, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la transformation structurelle. La stratégie de mise en œuvre consistera à créer et à gérer des réseaux de connaissances et d'informations afin de centraliser les exemples de meilleures pratiques et de les diffuser auprès des États membres et de leurs organisations, et à gérer un fichier sous-régional d'informations statistiques pour alimenter la banque de données commune et répondre à tous les besoins de la Commission en matière d'analyse et de recherche. Elle exigera des consultations étroites avec les communautés économiques régionales et le renforcement des partenariats avec les institutions des Nations Unies et d'autres partenaires, y compris le secteur privé et la société civile, et avec des organisations intergouvernementales régionales, dont la Banque africaine de développement, la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD, la Banque de développement des États de l'Afrique centrale et la Banque des États de l'Afrique centrale en vue de renforcer les synergies et d'accroître l'efficacité et l'effet des activités de la CEA. Le mécanisme de coordination sous-régional créé par le bureau servira de plateforme officielle de consultation.

Composante 4

Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

Stratégie

Paragraphe 15.53 du document A/69/6/Rev.1

57. Dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités de la CEA, des services consultatifs et un appui au renforcement des capacités, ciblés et multidisciplinaires, seront fournis à un certain nombre d'États membres prioritaires (pays sortant d'un conflit, petits États insulaires), de communautés économiques régionales et d'organisations intergouvernementales en vue d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives sous-régionales à fort impact, dans la perspective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La CEA tissera des partenariats innovants avec des cellules de réflexion

régionales et nationales, des organisations non gouvernementales et des organisations du secteur privé, en vue d'améliorer les résultats et d'obtenir des économies d'échelle.

Composante 5

Activités sous-régionales en Afrique australe

Stratégie

Paragraphe 15.56 du document A/69/6/Rev.1

58. Au titre de la composante, le bureau axera, par ailleurs, ses activités sur l'établissement de profils de pays permettant d'étayer des services consultatifs pour la formulation de politiques, à l'appui du programme de développement des États membres. En outre, il organisera des réunions et fournira aux États membres, au Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, à la Communauté de développement de l'Afrique australe et à d'autres organisations sous-régionales un appui technique et des services consultatifs axés sur des initiatives spéciales pour la sous-région, en vue de renforcer leurs capacités d'intégration régionale en tenant compte des nouvelles problématiques et des domaines prioritaires pour l'Afrique australe. Il s'agira notamment de programmes et d'activités d'appui consacrés aux initiatives spéciales, axés sur la formulation de documents d'orientation visant à appuyer la mise en œuvre des priorités de développement économique et social des communautés économiques régionales, dans le cadre du mécanisme de coordination sous-régionale, du NEPAD et de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Textes portant autorisation du programme

Il est proposé de supprimer la résolution [55/2](#) de l'Assemblée générale et la Déclaration du Millénaire de la liste des textes portant autorisation du programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------------------|---|
| 69/313 | Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement |
| 70/1 | Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 |

Programme 16

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

59. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte des résolutions [70/1](#) et [69/313](#) de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution [71/1](#) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique intitulée « Restructurer l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 », que le Conseil économique et social a approuvée dans sa résolution 2015/30.

60. Conformément à la résolution 2015/30 du Conseil économique et social, l'intitulé du sous-programme 1 (Politique macroéconomique et développement partagé) va être remplacé par « Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement », et il est proposé de créer un nouveau sous-programme 9 (Énergie).

61. Conformément à la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, il est proposé d'apporter des modifications au paragraphe 16.14 de la section Stratégie du sous-programme 1, et au paragraphe 16.18 de la section Stratégie du sous-programme 2 (Commerce et investissement).

62. Conformément à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, il est proposé d'apporter des modifications au paragraphe 16.2 de la section Orientation générale, à l'objectif, à la réalisation escomptée c), ainsi qu'aux paragraphes 16.14 et 16.15 de la section Stratégie du sous-programme 1; aux paragraphes 16.18 à 16.20 de la section Stratégie du sous-programme 2; au paragraphe 16.22 de la section Stratégie du sous-programme 3 (Transports); à l'objectif, aux réalisations escomptées, aux indicateurs de succès et aux paragraphes 16.25 et 16.26 de la section Stratégie du sous-programme 4 (Environnement et développement); aux paragraphes 16.30 et 16.33 de la section Stratégie du sous-programme 5 (Technologies de l'information et des communications, et réduction et gestion des risques de catastrophe); au paragraphe 16.35 de la section Stratégie du sous-programme 6 (Développement social); au paragraphe 16.39 de la section Stratégie du sous-programme 7 (Statistiques); ainsi qu'aux paragraphes 16.41, 16.42 et 16.45 à 16.48 de la section Stratégie du sous-programme 8 (Activités sous-régionales de développement).

Orientation générale

Paragraphe 16.2 du document A/69/6/Rev.1

63. Le présent cadre stratégique intéresse le premier exercice biennal du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Son orientation stratégique résulte des priorités de développement arrêtées sur le plan international, notamment du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui a mis l'accent sur le rôle des commissions régionales dans la promotion de l'intégration harmonieuse des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet, dans laquelle l'Assemblée a préconisé l'adoption de stratégies communes pour soutenir les initiatives de développement à l'échelle des pays, et de la résolution 71/1 que la Commission a adoptée en vue de restructurer son appareil de conférence pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015.

Sous-programme 1

Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement

Objectif de l'Organisation : Améliorer la coopération économique régionale et faciliter l'établissement de politiques macroéconomiques tournées vers l'avenir pour favoriser un développement durable et partagé, le but étant notamment de réduire la pauvreté et d'atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
c) Aider les États membres, notamment les pays ayant des besoins particuliers, à se donner les moyens de concevoir et d'exécuter des politiques de développement permettant de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réaliser les autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris l'égalité des sexes	Pourcentage des participants interrogés qui s'estiment mieux à même de concevoir et d'exécuter des politiques de développement, qui tiennent notamment compte de la problématique hommes-femmes

Stratégie

Paragraphes 16.14 et 16.15 du document A/69/6/Rev.1

64. Le sous-programme, dont la responsabilité opérationnelle incombe à la Division des politiques macroéconomiques et du développement, reçoit l'appui du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable. L'orientation stratégique de ce sous-programme découle des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment de ceux énoncés dans : a) le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale); b) le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (voir l'annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale); c) la suite donnée au document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (voir l'annexe à la résolution 63/303 de l'Assemblée générale); d) le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale); e) les programmes d'action des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement; f) les autres résolutions énoncées dans la liste des textes portant autorisation du programme.

65. Il est essentiel d'établir des politiques macroéconomiques tournées vers l'avenir pour garantir la stabilité économique et soutenir un développement partagé, équitable et durable. Dans le cadre du sous-programme, qui mettra l'accent sur le renforcement des capacités permettant de formuler et mettre en œuvre des politiques propres à favoriser la résilience de la région de l'Asie et du Pacifique, la CESAP surveillera les tendances et les perspectives macroéconomiques afin de réduire la pauvreté et les écarts de développement; de promouvoir le renforcement des

capacités aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030; de recenser les principaux problèmes liés au financement du développement; de concourir à l'exécution des programmes d'action des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement; de promouvoir le développement des pays fragiles en renforçant les mesures régionales de soutien; de développer la coopération Sud-Sud régionale grâce à la concertation et à la mobilisation afin de remédier aux difficultés à moyen et à long terme et de réduire les écarts de développement. Une attention particulière sera accordée à l'approfondissement de la coopération et de l'intégration économiques régionales, ainsi qu'à la mise en commun des expériences positives et des meilleures pratiques. On s'attachera à lutter contre les inégalités entre les sexes; à soutenir les actions que mènent les pays les moins avancés pour renforcer leurs capacités de production afin de maintenir leur rythme de croissance et de rattraper leur retard de développement d'ici à 2020; à donner à la région les moyens de s'exprimer de façon concertée sur les questions et les enjeux liés au développement.

Sous-programme 2

Commerce et investissement

Stratégie

Paragraphes 16.18 et 16.20 du document A/69/6/Rev.1

66. Le sous-programme, dont la responsabilité opérationnelle incombe à la Division du commerce et de l'investissement, reçoit l'appui du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et du Centre pour la mécanisation agricole durable. Son orientation stratégique résulte principalement des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment de ceux énoncés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (voir résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale), le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et les résolutions [70/5](#) et [68/3](#) de la Commission.

67. Pour mener l'exécution du sous-programme à bonne fin, la Division combinera travaux d'analyse et activités de renforcement des capacités en matière de commerce, d'investissement, de développement des entreprises, de mécanisation agricole durable, d'innovation et de transfert de technologie, le but étant notamment de renforcer le rôle du commerce et de l'investissement dans la réalisation des objectifs proposés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les travaux d'analyse permettront de disposer d'apports qui faciliteront l'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation et la mise en commun de données d'expérience sur les réformes d'orientation connexes.

68. Le sous-programme portera sur les questions suivantes, l'accent étant mis sur un développement durable, résilient, équitable et sans exclusive et les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : a) le renforcement des capacités des États membres à négocier, conclure et appliquer efficacement les accords commerciaux et relatifs à l'investissement conclus aux niveaux international et régional, y compris le train de mesures de Bali adopté par l'Organisation mondiale du commerce et les accords sur les questions en suspens du

Programme de Doha pour le développement; b) la formulation et la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à faciliter le commerce, notamment de systèmes de commerce dématérialisé; c) la formulation et la mise en œuvre de mesures de nature à renforcer les pratiques responsables et l'intégration des petites et moyennes entreprises, y compris agro-industrielles, dans les chaînes de valorisation régionales et mondiales, l'accent étant mis sur les besoins, difficultés et intérêts sexospécifiques des femmes et des hommes chefs d'entreprise; d) la promotion des investissements étrangers directs; e) la promotion de l'innovation technique et du transfert de technologie; f) la création et le renforcement de cadres et de mécanismes communs propices à la coopération régionale dans les domaines du commerce, de l'investissement, du transfert de technologie et du développement des petites et moyennes entreprises, y compris agricoles.

Sous-programme 3

Transports

Stratégie

Paragraphe 16.22 du document A/69/6/Rev.1

69. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des transports. Son orientation stratégique découle de la phase II du Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique (2012-2016), des résolutions pertinentes qui figurent dans la liste des textes portant autorisation du programme et des décisions issues des réunions des ministres des transports convoquées par la CESAP. Elle s'inspirera également du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Durant l'exercice biennal, la Division aidera les États membres à élaborer un système international efficace et intégré de logistique et de transport intermodal desservant la région de l'Asie et du Pacifique. À cette fin, elle les aidera à intégrer les réseaux de transport régionaux, en continuant d'assurer le secrétariat des accords intergouvernementaux sur le réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique et les ports secs. En particulier, la Division aidera les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à développer et à moderniser leurs réseaux de transport, notamment en nouant des partenariats public-privé et en associant le secteur privé à des projets d'infrastructure. Conformément au programme d'action régional, le secrétariat continuera de mettre l'accent sur l'amélioration des transports maritimes interîles dans les pays insulaires et les archipels. Il veillera à ce que la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans le cadre du sous-programme.

Sous-programme 4 Environnement et développement

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension, par les responsables des autorités locales et nationales et les autres parties prenantes, des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour faire concorder l'élaboration des politiques environnementales et de développement et les grandes orientations en matière de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes, avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable	Nombre de références, dans les documents directifs et déclarations d'orientation et de politique générale, aux publications, notes d'orientation, projets et activités connexes de la CESAP, témoignant d'une meilleure concordance entre, d'une part, l'élaboration des politiques environnementales et de développement et des grandes orientations en matière de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes, et, d'autre part, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable
b) Capacité accrue des responsables des autorités locales et nationales et des principales parties prenantes à élaborer des politiques environnementales et de développement et mettre en œuvre les grandes orientations en matière de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable	Nombre d'initiatives prises par les gouvernements et les principales parties prenantes pour élaborer des politiques environnementales et de développement et mettre en œuvre les grandes orientations en matière de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes
c) Renforcement des structures de coopération régionale (cadres et réseaux des responsables des autorités locales et nationales et des principales parties prenantes) à l'appui de l'élaboration des politiques environnementales et de développement et de la mise en œuvre des grandes orientations en matière de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes	Nombre d'initiatives prises pour créer ou renforcer des cadres et réseaux de coopération régionale à l'appui de l'élaboration des politiques environnementales et de développement et de la mise en œuvre des grandes orientations en matière de gestion des ressources en eau et d'urbanification, compte tenu de la problématique hommes-femmes

Stratégie

Paragraphes 16.25 et 16.26 du document A/69/6/Rev.1

70. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'environnement et du développement. Son orientation stratégique, qui découle principalement des objectifs de développement arrêtés au niveau international, des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des accords régionaux pertinents conclus dans le cadre de la CESAP, s'inspirera également du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

71. Le sous-programme s'appuiera sur les résultats obtenus par le secrétariat de la CESAP en aidant les pays de la région à prendre en compte les trois composantes essentielles du développement durable. Il facilitera la coopération régionale en tant que stratégie globale pour faire face à l'urbanisation rapide, au manque d'accès aux services de base, aux problèmes que posent la gestion intégrée des ressources en eau, les changements climatiques et la gestion durable des ressources, ainsi qu'aux autres difficultés et contraintes environnementales. L'accent sera mis sur l'élaboration de politiques à long terme, l'objectif étant de maintenir la croissance et d'en améliorer la qualité grâce à un plus grand dynamisme économique et une plus grande inclusion sociale, ainsi qu'à la préservation de l'environnement et à la résilience environnementale, qui sont autant de facteurs indispensables à la réalisation du développement durable.

Sous-programme 5

Technologies de l'information et des communications, et réduction et gestion des risques de catastrophe

Stratégie

Paragraphe 16.30 du document A/69/6/Rev.1

72. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe, qui bénéficiera de l'appui du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement. La Division s'emploiera dans ce cadre à résoudre les problèmes actuels urgents que sont le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et l'approfondissement de l'interconnexion des réseaux en Asie et dans le Pacifique, selon l'orientation stratégique définie par les résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le sous-programme, dont l'exécution associera travaux normatifs, études analytiques et activités de renforcement des capacités, s'inscrira dans le cadre des mécanismes de coopération régionale.

Paragraphe 16.33 du document A/69/6/Rev.1

73. En ce qui concerne les travaux relatifs à la réduction et à la gestion des risques de catastrophe, l'accent sera mis sur l'enrichissement des connaissances et l'amélioration du partage des savoirs au niveau régional, la collecte d'information sur les catastrophes et le renforcement des capacités en matière de gestion des risques et des vulnérabilités afin d'atténuer les conséquences socioéconomiques des catastrophes et de renforcer la résilience. Des analyses, stratégies et recommandations fondées sur des données d'observation seront communiquées aux États membres afin qu'ils puissent intégrer la réduction des risques de catastrophe, notamment l'adaptation aux changements climatiques, dans leurs programmes et stratégies de développement à long terme, grâce à des mécanismes de partage des connaissances, et des solutions de gestion de l'information seront élaborées pour le financement des activités de réduction des risques de catastrophe. À ces activités viendront s'ajouter des services consultatifs régionaux en matière de réduction des risques de catastrophe, la mise en place progressive d'un système régional intégré d'alerte rapide financé par le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la

CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays d'Asie du Sud-Est, et des activités de renforcement des capacités proposées dans le cadre de mécanismes régionaux appuyés par la CESAP, notamment de la coopération Sud-Sud.

Sous-programme 6 Développement social

Stratégie

Paragraphe 16.35 du document A/69/6/Rev.1

74. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du développement social. Son orientation stratégique découle principalement des engagements convenus dans le cadre de processus intergouvernementaux pertinents de l'Organisation des Nations Unies, notamment : a) du Programme de développement durable à l'horizon 2030; b) du Sommet mondial pour le développement social; c) du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; d) de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing; e) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; f) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; g) de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; h) du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement; i) du Programme d'action mondial pour la jeunesse; j) de la Déclaration politique sur le VIH et le sida intitulée « Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida » (voir l'annexe de la résolution 65/277 de l'Assemblée générale). L'orientation de ce sous-programme résulte également des priorités arrêtées au niveau régional, notamment de la Stratégie d'Incheon, de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application, en Asie et dans le Pacifique, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, de la Déclaration de Bangkok sur Beijing +15, du document final de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique de haut niveau sur l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et des objectifs du Millénaire pour le développement et de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la population et le développement votée à la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique.

Sous-programme 7 Statistiques

Stratégie

Paragraphe 16.39 du document A/69/6/Rev.1

75. Dans le cadre du programme de travail général, le sous-programme sera exécuté en étroite coopération avec d'autres sous-programmes afin de faciliter la formulation de politiques reposant sur des observations factuelles et la sensibilisation. Tirant parti de la diversité de la région, on mettra l'accent sur le partage des connaissances, des données d'expérience et des solutions permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives visant au renforcement des capacités

nationales en matière de statistique en intensifiant les activités de recherche et de renforcement des capacités menées en collaboration avec les laboratoires d'idées et les centres d'excellence régionaux ainsi que les principaux bureaux de statistique nationaux. On exploitera pleinement les possibilités offertes par le renforcement des États membres en tant que centres d'expertise et fournisseurs d'aide au développement, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Des efforts soutenus seront faits pour adapter la démarche du sous-programme aux circonstances particulières des pays et des besoins des États membres, ce qui exige souvent un appui ciblé aux États membres les moins avancés ayant des besoins plus aigus et plus vastes.

Sous-programme 8

Activités sous-régionales de développement

Stratégie

Paragraphes 16.41 et 16.42 du document A/69/6/Rev.1

76. La responsabilité générale de la coordination des travaux menés dans le cadre de ce sous-programme incombe au Bureau du Secrétaire exécutif. Le sous-programme sera mis en œuvre par les bureaux sous-régionaux de la CESAP pour le Pacifique, l'Asie de l'Est et du Nord-Est, l'Asie du Nord et l'Asie centrale, et l'Asie du Sud et du Sud-Ouest, et par le siège de la Commission pour les activités concernant la sous-région de l'Asie du Sud-Est. Le mandat et l'orientation stratégique de ce sous-programme découlent des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

77. Compte tenu de la vaste superficie et de la grande diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, le sous-programme, dans le cadre de son orientation générale, renforcera la présence et la position stratégique de la Commission au niveau sous-régional en intensifiant la coordination entre les divisions techniques, les bureaux sous-régionaux et les institutions régionales, permettant ainsi de mieux cibler et d'exécuter les programmes qui répondent aux priorités particulières des États membres dans les cinq sous-régions. La priorité sera donnée au renforcement du développement durable, équitable et ouvert à tous et à l'intégration des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement propre à renforcer la résilience de la région de l'Asie et du Pacifique. Le sous-programme apportera aussi une perspective sous-régionale sur laquelle pourra s'appuyer la Commission pour ses travaux normatifs et analytiques.

Paragraphes 16.45 à 16.48 du document A/69/6/Rev.1

78. Dans le cadre de sa stratégie globale et de son mandat, et en coordination avec les sous-programmes concernés, le bureau sous-régional pour le Pacifique collaborera étroitement, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le développement durable, avec le Conseil des organisations régionales du Pacifique, en particulier le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, celui de la Communauté du Pacifique et celui du Programme régional pour l'environnement du Pacifique,

afin d'apporter son concours aux États membres dans les domaines d'action prioritaires suivants :

- a) Planification du développement durable au niveau national appliquée au développement durable dans le Pacifique;
- b) Intégration harmonieuse des volets économique, social et environnemental du développement durable;
- c) Changements climatiques, dégradation de l'environnement et gestion de l'océan;
- d) Inégalités entre les sexes.

79. Dans le cadre de sa stratégie globale et de son mandat, et en coordination avec les sous-programmes concernés, le bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et l'Asie du Nord-Est collaborera étroitement avec les principaux partenaires de développement dans la sous-région, notamment l'Initiative du Grand-Tumen, en vue d'aider les États membres dans les domaines d'action prioritaires suivants :

- a) Promotion de la coopération sous-régionale sur l'économie verte (dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté) et sur les problèmes d'environnement sous-régionaux tels que la préservation des milieux naturels et marins et la pollution atmosphérique transfrontalière, notamment dans le cadre du Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement;
- b) Facilitation de la coopération sous-régionale en faveur du développement inclusif tout en assurant l'égalité des sexes, en particulier en tirant parti des compétences et des connaissances des personnes âgées, des femmes, des jeunes et des personnes handicapées;
- c) Facilitation accrue des transports et du commerce pour promouvoir la croissance économique et la coopération en Asie de l'Est et du Nord-Est;
- d) Renforcement de la résilience face aux catastrophes en Asie de l'Est et du Nord-Est dans le cadre d'une meilleure coopération en matière de partage des technologies et des connaissances.

80. Dans le cadre de sa stratégie globale et de son mandat, et en coordination avec les sous-programmes concernés, le bureau sous-régional pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale collaborera étroitement avec la Commission économique pour l'Europe, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération économique, la Commission économique eurasiennne, la Banque eurasiennne de développement, le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et l'Organisation de Shanghai pour la coopération en vue d'aider les États membres dans les domaines d'action prioritaires suivants :

- a) Coopération sous-régionale dans les domaines des transports, de l'eau et de l'énergie, du commerce, des statistiques, du développement axé sur les savoirs et prenant en compte la problématique hommes-femmes, et de l'économie dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale;
- b) Amélioration des transports et du commerce grâce à de meilleures liaisons, à des mesures de facilitation du transport en transit et du commerce et à la réduction des obstacles au commerce;

c) Gestion des ressources en énergie et en eau, protection de l'environnement, réduction des risques liés aux catastrophes et adaptation aux changements climatiques.

81. Dans le cadre de sa stratégie globale et de son mandat, et en coordination avec les sous-programmes concernés, le bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Ouest collaborera étroitement avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation de coopération économique, l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle, les organisations internationales, les organismes publics et les laboratoires d'idées de la société civile, entre autres parties prenantes, en vue d'aider les États membres dans les domaines d'action prioritaires suivants :

a) Accélération de la croissance durable qui profite à tous, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes et de l'accès universel à une éducation et des soins de santé de qualité, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Interconnexion sous-régionale par les transports grâce à la facilitation des transports et du commerce et aux investissements dans les infrastructures favorisant l'intégration économique;

c) Réalisation des objectifs de développement durable en matière d'énergie et de sécurité alimentaire dans le cadre de la coopération sous-régionale;

d) Coopération sous-régionale en vue de renforcer les capacités en matière de stratégies et de politiques de réduction des risques;

e) Fourniture d'un appui aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral de la sous-région pour les aider à progresser plus rapidement sur la voie d'un développement qui profite à tous grâce à de meilleures capacités productives et à accélérer leur sortie de la catégorie des pays les moins avancés.

Sous-programme 9 Énergie

Objectif de l'Organisation : Promouvoir la sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en renforçant la coopération régionale en vue de la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Meilleure compréhension, par les responsables des gouvernements nationaux et les autres parties prenantes, des orientations et des stratégies pouvant être adoptées pour améliorer la sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie

Indicateurs de succès

- i) Nombre d'articles et de références dans la documentation politique et les principaux médias se rapportant aux publications et aux documents et activités connexes de la CESAP dans le domaine de l'énergie
- ii) Nombre d'utilisateurs se connectant au portail d'information sur les données et les politiques du Forum Asie-Pacifique de l'énergie

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
b) Renforcement des cadres de coopération régionale et des réseaux de responsables des gouvernements nationaux et des principales parties prenantes en vue de l'élaboration de politiques et de stratégies relatives à la sécurité énergétique et à l'utilisation durable de l'énergie, y compris des aspects liés à l'égalité des sexes	Nombre d'initiatives prises pour créer ou renforcer des cadres et réseaux de coopération régionale dans le domaine de la sécurité énergétique et de l'utilisation durable de l'énergie

Stratégie

82. La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'énergie. Son orientation stratégique découle des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux énoncés dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans la résolution [67/215](#) de l'Assemblée générale sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, par laquelle l'Assemblée a proclamé 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, ainsi que dans la Déclaration ministérielle sur la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique, intitulée « Façonner l'avenir de l'énergie durable en Asie et dans le Pacifique », et son plan d'action, tels qu'adoptés par la Commission dans sa résolution [70/9](#) sur la mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie. Le sous-programme s'appuiera également sur la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

83. Les activités menées dans le cadre du sous-programme viseront à accroître la sécurité énergétique et à promouvoir l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique. Elles porteront également sur la connectivité énergétique et l'utilisation de l'énergie dans le cadre de l'intégration économique régionale. Elles favoriseront la concertation sur les politiques et la création de réseaux entre les États membres afin d'accroître la coopération régionale en faveur d'une plus grande sécurité énergétique. Le sous-programme aura pour objectif d'appuyer le Forum Asie-Pacifique de l'énergie ainsi que l'exécution des autres accords et mandats régionaux, compte tenu notamment du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de déterminer les orientations et les stratégies propres à améliorer l'accès de tous à des services énergétiques fiables et durables à un coût abordable ainsi que de promouvoir les investissements dans les infrastructures énergétiques et les techniques de production d'énergie non polluantes. En outre, le Comité de l'énergie de la CESAP participera aux préparatifs du deuxième Forum Asie-Pacifique de l'énergie (2018) et contribuera à l'application de l'initiative Énergie durable pour tous au niveau régional.

84. L'analyse des politiques fondées sur les faits et des tendances concernant les questions énumérées dans le document final du Forum, ainsi que dans le cadre de l'initiative Énergie durable pour tous, permettra de mettre en évidence les nouveaux problèmes qui se posent et les façons d'y remédier. Ces analyses seront examinées dans le cadre de réunions de groupes spéciaux d'experts et de concertations sur les

politiques, qui offriront également l'occasion de mener des consultations directes et de bénéficier de conseils techniques de la part des spécialistes et des partenaires afin d'élaborer des stratégies innovantes. Les activités de renforcement des capacités porteront sur les questions mises en évidence lors des analyses.

85. Le sous-programme sera exécuté en collaboration avec les institutions internationales, régionales, sous-régionales et nationales travaillant dans le domaine de la sécurité énergétique et de l'utilisation durable de l'énergie, en accordant une attention particulière à la recherche et à la coopération.

Textes portant autorisation du programme

Il est proposé de retirer la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) de la liste des textes portant autorisation du programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

[70/1](#) Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

[2015/30](#) Restructurer l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

[71/1](#) Restructurer l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015

Programme 17 Développement économique en Europe

86. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 17 (Développement économique en Europe), il est proposé d'apporter des modifications : au paragraphe 17.9 de la section Orientation générale; au paragraphe 17.17 de la section Stratégie du sous-programme 1 (Environnement); au paragraphe 17.19 c) de la section Stratégie du sous-programme 2 (Transports); au paragraphe 17.23 de la section Stratégie du sous-programme 3 (Statistiques); au paragraphe 17.26 de la section Stratégie du sous-programme 4 (Coopération et intégration économiques); au paragraphe 17.33 de la section Stratégie du sous-programme 5 (Énergie durable); au paragraphe 17.36 de la section Stratégie du sous-programme 6 (Commerce); au paragraphe 17.41 de la section Stratégie du sous-programme 7 (Foresterie et bois); et au paragraphe 17.51 de la section Stratégie du sous-programme 8 (Logement, aménagement du territoire et population).

Orientation générale

Paragraphe 17.9 du document A/69/6/Rev.1

87. Le programme permettra de contribuer activement au suivi intégré et coordonné et à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 qui a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la troisième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, l'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et l'examen après 10 ans du Programme d'action d'Almaty.

Sous-programme 1 Environnement

Stratégie

Paragraphe 17.17 du document A/69/6/Rev.1

88. Ses activités comprendront également la promotion du développement durable dans la région, ainsi que la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet régionales et mondiales sur l'environnement et le développement durable, notamment celles de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sous-programme 2 Transports

Stratégie

Paragraphe 17.19 c) du document A/69/6/Rev.1

89. Pour atteindre les objectifs définis dans les quatre domaines fonctionnels susmentionnés, les activités ci-après seront menées au titre du sous-programme :

c) Donner effectivement suite aux décisions relatives aux transports de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Sous-programme 3 Statistiques

Stratégie

Paragraphe 17.23 du document A/69/6/Rev.1

90. Les activités du sous-programme seront axées sur les priorités dégagées par les États membres de la CEE, l'accent étant mis sur le Programme de

développement durable à l'horizon 2030, en particulier la mesure du développement durable; la mondialisation; la population, la pauvreté et les inégalités; la promotion de la modernisation de la production de statistiques, notamment l'utilisation d'informations géospatiales; et le renforcement des capacités, compte tenu de l'évolution récente des méthodes et technologies applicables aux statistiques officielles. Des activités seront menées en étroite coopération avec des experts d'États membres de la CEE et d'organisations internationales, dans le cadre de groupes d'experts chargés d'accomplir des tâches particulières dans les délais fixés, et aboutiront à l'élaboration d'orientations concernant les méthodes et les pratiques, et notamment des outils de formation.

Sous-programme 4 **Coopération et intégration économiques**

Stratégie

Paragraphe 17.26 du document A/69/6/Rev.1

91. L'exécution du sous-programme incombe à la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire. Le sous-programme contribuera à donner suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en aidant les États membres de la CEE, notamment ceux dont les économies sont en transition, à créer un environnement propice à l'innovation et à la compétitivité aux niveaux national et régional.

Sous-programme 5 **Énergie durable**

Stratégie

Paragraphe 17.33 du document A/69/6/Rev.1

92. L'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de l'énergie durable. Le sous-programme favorisera la concertation sur les orientations et la coopération internationales entre les pouvoirs publics, les entreprises du secteur de l'énergie et d'autres parties prenantes. Ces activités contribueront à favoriser le développement énergétique durable dans les États Membres, en améliorant l'accès de tous à une énergie abordable et propre, dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général intitulée « Énergie durable pour tous », et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur énergétique. Le sous-programme sera axé sur les questions relatives à la sécurité énergétique, à la production moins polluante d'énergie à partir des combustibles fossiles, aux sources d'énergie renouvelables, au méthane provenant des mines de charbon, à la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les réserves et ressources minérales et au gaz naturel. Le dialogue sur la sécurité énergétique sera poursuivi et contribuera au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sous-programme 6 Commerce

Stratégie

Paragraphe 17.36 du document A/69/6/Rev.1

93. L'exécution du sous-programme incombe à la Division de la coopération économique, du commerce et de l'aménagement du territoire. Le sous-programme contribue à la mise en place d'un système commercial ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire, en particulier dans les pays économiquement moins avancés et les pays en développement sans littoral de la CEE. Il tient compte du fait que, lors des sommets et conférences des Nations Unies sur le développement durable et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale a considéré que le commerce contribuait de façon essentielle à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté, et à une meilleure intégration régionale.

Sous-programme 7 Foresterie et bois

Stratégie

Paragraphe 17.41 du document A/69/6/Rev.1

94. Le sous-programme vise à promouvoir une gestion durable des forêts grâce à l'exploitation rationnelle et légale des produits forestiers (matières premières, source d'énergie, et services fournis par les écosystèmes forestiers) dans un cadre stratégique et institutionnel approprié. Les priorités pour 2016-2017 découleront essentiellement des résultats de la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO (Metsä 2013). Le sous-programme favorisera l'élaboration de politiques intersectorielles et interinstitutionnelles de gestion durable des forêts ainsi que le renforcement de la gouvernance forestière, comme le prévoit le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. En outre, il contribuera au Programme de développement durable à l'horizon 2030 en facilitant la gestion durable des forêts, des sols et des prairies et la surveillance de l'état des forêts et de leur contribution à l'atténuation des effets des changements climatiques.

Sous-programme 8 Logement, aménagement du territoire et population

Stratégie

Paragraphe 17.51 du document A/69/6/Rev.1

95. Le sous-programme contribuera au Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne l'énergie, la protection de l'environnement et d'autres sujets liés au logement, à la planification urbaine, à l'aménagement du territoire et à la dynamique des populations.

Textes portant autorisation du programme

Il est proposé de supprimer la résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) de la liste des textes portant autorisation du programme.

Résolutions de l'Assemblée générale

- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 18 Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

96. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), il est proposé d'apporter des modifications aux paragraphes 18.3, 18.6, 18.16 et 18.17 de la section Orientation générale; au paragraphe 18.36 de la section Stratégie du sous-programme 5 (Développement social et égalité sociale); au paragraphe 18.45 c) de la section Stratégie du sous-programme 7 (Population et développement); aux paragraphes 18.49 et 18.51 de la section Stratégie du sous-programme 8 (Développement durable et établissements humains); au paragraphe 18.56 de la section Stratégie du sous-programme 9 (Ressources naturelles et infrastructures); au paragraphe 18.62 c) de la section Stratégie du sous-programme 10 (Planification de l'administration publique); aux paragraphes 18.68 et 18.70 de la section Stratégie du sous-programme 11 (Statistiques); au paragraphe intitulé Objectif de l'Organisation et au paragraphe 18.73 de la section Stratégie du sous-programme 12 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine) et au paragraphe 18.77 de la section Stratégie du sous-programme 13 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes).

Orientation générale

Paragraphe 18.3 du document A/69/6/Rev.1

97. La Commission continuera de s'attacher à concrétiser les grands objectifs communs à toutes les commissions régionales, de concourir à l'exécution du programme de développement de l'Organisation des Nations Unies, d'encourager l'intégration économique aux échelons sous-régional et régional, de promouvoir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs convenus sur le plan international qui y sont fixés et de favoriser le développement durable en aidant les pays de la région à combler les écarts qui existent entre eux ainsi que le fossé qui les sépare des pays industrialisés sur les plans économique, social et environnemental.

Paragraphe 18.6 du document A/69/6/Rev.1

98. Les principaux axes directeurs et l'orientation globale du cadre stratégique pour 2016-2017 s'inspirent des objectifs de développement convenus au niveau international à l'occasion des conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe) ainsi que des nouveaux objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Paragraphes 18.16 et 18.17 du document A/69/6/Rev.1

99. À cette fin, la Commission mettra l'accent sur l'analyse, l'élaboration de normes, la mobilisation et le renforcement des capacités, en vue d'améliorer les stratégies et politiques publiques de développement durable et de faciliter le suivi continu de leur application dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les services opérationnels qu'elle fournira dans des domaines comme l'information spécialisée, la coopération technique et la formation favoriseront la coopération, la création de réseaux et l'échange de bonnes pratiques aux échelons sous-régional, régional et interrégional, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

100. La Commission continuera d'assurer le suivi complet et intégré des décisions issues des sommets internationaux d'un point de vue régional, en particulier celles issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et s'emploiera à aligner les activités menées au niveau régional sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour ce faire, elle jouera un rôle encore plus actif dans l'organisation des activités du mécanisme de coordination régionale, qui coordonne le programme de travail de toutes les institutions spécialisées et de tous les fonds et programmes des Nations Unies dans la région et fait rapport au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. La Commission continuera de s'employer activement à renforcer la coordination sur les questions de fond entre toutes les entités membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.

Sous-programme 5

Développement social et égalité sociale

Stratégie*Paragraphe 18.36 du document A/69/6/Rev.1*

101. L'exécution du sous-programme incombe à la Division du développement social, laquelle collaborera étroitement avec d'autres divisions de la CEPALC, notamment la Division de la promotion de l'égalité des sexes et le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes – Division de la population (CELADE), ainsi qu'avec ses bureaux sous-régionaux et nationaux et certains organismes des Nations Unies. La stratégie tiendra compte des objectifs de développement adoptés au niveau international lors des grandes conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social, en particulier ceux énoncés dans le document final de la Conférence Rio+20 et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sous-programme 7 Population et développement

Stratégie

Paragraphe 18.45 c) du document A/69/6/Rev.1

102. Sa stratégie consistera à :

c) Aider les pays de la région à donner suite au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à mettre en œuvre la Stratégie régionale d'application, en Amérique latine et dans les Caraïbes, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sous-programme 8 Développement durable et établissements humains

Stratégie

Paragraphe 18.49 du document A/69/6/Rev.1

103. La Division du développement durable et des établissements humains sera chargée de l'exécution de ce sous-programme et s'en acquittera en étroite coordination avec d'autres bureaux et divisions de la Commission afin que le programme de travail de cette dernière tienne compte de tous les aspects du développement durable, en particulier des changements climatiques et des objectifs de développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Paragraphe 18.51 du document A/69/6/Rev.1

104. Le deuxième domaine concerne la pérennité des établissements humains et englobe les questions de l'urbanisation, des écocités, de l'aménagement du territoire et des grandes agglomérations. La Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui sera l'une des premières conférences mondiales à se tenir après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, aura lieu en 2016. La Division y participera en proposant des moyens de faire face aux défis à venir. En outre, le soutien apporté à la Réunion régionale des ministres et des hauts responsables chargés du secteur du logement et de l'urbanisme en Amérique latine et dans les Caraïbes sera essentiel pour que les conclusions d'Habitat III soient prises en compte dans la région.

Sous-programme 9 Ressources naturelles et infrastructures

Stratégie

Paragraphe 18.56 du document A/69/6/Rev.1

105. La Division de l'infrastructure et des ressources naturelles sera chargée de l'exécution du sous-programme, en étroite coordination avec les autres divisions et

bureaux de la CEPALC, en particulier la Division du commerce international et de l'intégration, la Division du financement du développement, la Division du développement durable et des établissements humains, la Division du développement de la production et des entreprises et le siège sous-régional de Mexico. La stratégie consistera notamment à fournir aux intervenants de la région des études analytiques et des informations et données systématisées sur la réglementation et la gestion de l'exploitation des ressources naturelles et sur la prestation de services publics de distribution et d'infrastructure dans le cadre des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sous-programme 10

Planification de l'administration publique

Stratégie

Paragraphe 18.62 c) du document A/69/6/Rev.1

106. L'Institut fera porter ses activités de recherche et ses efforts de coopération technique et de formation sur la promotion d'une nouvelle manière de penser l'intégration et la coopération régionales, notamment en ce qui concerne :

c) La coordination entre tous les échelons, depuis le programme mondial de développement jusqu'aux mesures régionales, nationales et locales, y compris l'application locale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la décentralisation et le renforcement des capacités de développement locales, les changements structurels au service de la convergence régionale, la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la planification budgétaire, l'aménagement du territoire et la mise en valeur des biens collectifs environnementaux.

Sous-programme 11

Statistiques

Stratégie

Paragraphe 18.68 du document A/69/6/Rev.1

107. Deux caractéristiques importantes de la stratégie mise en œuvre dans le cadre du sous-programme doivent être soulignées. La première est que les activités seront menées en collaboration étroite avec la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC. Les activités inscrites au sous-programme correspondent aux thèmes définis comme prioritaires dans le cadre de la Conférence, soit la comptabilité nationale, la comptabilité environnementale, les statistiques économiques et environnementales, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des mesures générales de protection sociale et les indicateurs sociaux. Le sous-programme comprendra des travaux de coordination des activités régionales et mondiales, notamment des activités menées conjointement avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, les commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies concernés par les statistiques. Une collaboration avec d'autres organismes internationaux (comme l'OID, l'OIT, le

FMI, la Banque mondiale et l'OMC) et groupes internationaux d'experts, comme le Groupe de travail intersecrétariat sur la comptabilité nationale sera également prévue. Le sous-programme aidera à porter l'expérience et les intérêts de la sous-région devant les instances mondiales, notamment la Commission de statistique de l'ONU et le Comité de coordination des activités de statistique.

Paragraphe 18.70 du document A/69/6/Rev.1

108. Les activités communes avec d'autres divisions de la CEPALC seront spécifiquement axées sur : l'application d'indicateurs par sexe, en collaboration avec la Division de la promotion de l'égalité des sexes; l'appui à l'utilisation des indicateurs économiques et des données démographiques, en collaboration avec la Division du développement économique et la Division de la population; la communication à la Division du développement social de données issues d'enquêtes auprès des ménages et d'autres indicateurs sociaux; l'élaboration d'indicateurs environnementaux, en collaboration avec la Division du développement durable et des établissements humains et la Division des ressources naturelles et des infrastructures; et la communication d'informations permettant de surveiller les progrès accomplis dans la région vers la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sous-programme 12

Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine

Objectif de l'Organisation : Favoriser une croissance dynamique et un développement durable, bénéficiant à tous et équitable, dans un cadre institutionnel et démocratique solide, et atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui découlent du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Stratégie

Paragraphe 18.73 du document A/69/6/Rev.1

109. Le siège sous-régional de la CEPALC à Mexico sera chargé de l'exécution de ce sous-programme, qui concerne les pays de l'isthme d'Amérique centrale, Cuba, Haïti, le Mexique et la République dominicaine, en étroite coordination avec d'autres divisions et bureaux de la Commission. La stratégie à suivre tiendra tout particulièrement compte des éléments pertinents des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui découlent du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en qui concerne l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, la préservation de l'environnement et la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

Sous-programme 13

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Stratégie

Paragraphe 18.77 du document A/69/6/Rev.1

110. La stratégie repose sur quatre composantes. Premièrement, les activités seront exécutées de façon concertée et en collaboration avec d'autres divisions de la Commission ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies. Deuxièmement, en tant que secrétariat du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes, le siège sous-régional pour les Caraïbes veillera à faire cadrer les activités avec les besoins de la sous-région, en se fondant sur les instructions du Comité et en cernant les domaines prioritaires et les problèmes de développement. Troisièmement, eu égard aux objectifs de développement adoptés au niveau international, les activités faciliteront l'action engagée par les pays des Caraïbes dans le prolongement des conférences mondiales, notamment celles qui découlent du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Quatrièmement, les besoins des pays couverts par le sous-programme en matière de développement seront traités selon une approche multidisciplinaire, par les mesures suivantes : a) financement du développement, gestion budgétaire et diversification des marchés dans le cadre de l'intégration des économies des Caraïbes dans l'économie mondiale; b) élargissement du mécanisme de suivi afin de mesurer les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; c) application élargie des technologies de l'information et des communications à la faveur du développement et de la gestion des connaissances; d) renforcement du rôle du développement social dans le contexte du développement durable au sens large; e) renforcement des capacités statistiques des pays des Caraïbes pour appuyer l'élaboration de politiques plus efficaces et reposant sur des données factuelles.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|------------------------|--|
| 69/313 | Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) |
| 70/1 | Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 |

Programme 19

Développement économique et social en Asie occidentale

111. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au programme 19 (Développement économique et social en Asie occidentale) du plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte des résolutions [69/313](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale.

112. Conformément à la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, il est proposé d'apporter des modifications à l'objectif, à l'indicateur de succès d) i) et au

paragraphe 19.41 de la section Stratégie du sous-programme 3 (Développement économique et intégration) ainsi qu'à la réalisation escomptée b) du sous-programme 4 (La technologie au service du développement et de l'intégration régionale).

113. Conformément à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, il est proposé d'apporter des modifications à la section Orientation générale, plus précisément aux paragraphes 19.5, 19.7, 19.8 et 19.25; aux paragraphes 19.32 et 19.34 de la section Stratégie du sous-programme 1 (Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable); au paragraphe 19.37 de la section Stratégie du sous-programme 2 (Développement social); au paragraphe 19.42 de la section Stratégie du sous-programme 3 (Développement économique et intégration); à la réalisation escomptée a) et à l'indicateur de succès i) y relatif du sous-programme 4 (La technologie au service du développement et de l'intégration régionale); et à la réalisation escomptée c) du sous-programme 5 (Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits). Il est également proposé d'ajouter une réalisation escomptée d) assortie de deux indicateurs de succès au sous-programme 2.

Orientation générale

Paragraphe 19.5 du document A/69/6/Rev.1

114. Branche régionale de l'ONU, la CESAO continuera de favoriser l'intégration économique à l'échelon régional et sous-régional, de promouvoir la réalisation à l'échelon régional des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'appuyer le développement durable dans la région en remédiant aux déficiences des politiques économiques, sociales et environnementales des États membres.

Paragraphe 19.7 du document A/69/6/Rev.1

115. Les missions qui découleront du Programme de développement durable à l'horizon 2030 auront une forte incidence sur l'action que mènera la CESAO au cours de la période 2016-2017.

Paragraphe 19.8 du document A/69/6/Rev.1

116. Pour faire face aux priorités régionales et mondiales définies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la CESAO a entamé toute une série de consultations internes autour du présent projet de cadre stratégique pour veiller à ce qu'il corresponde à sa vision quadriennale (2015-2019).

Paragraphe 19.25 du document A/69/6/Rev.1

117. Le texte issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) souligne qu'il est nécessaire de disposer de statistiques comparables et fiables en matière de développement durable. Les États membres et les organes compétents du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, appuient les commissions régionales dans la collecte et la production des statistiques officielles. Les États membres se sont également engagés à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités des pays en développement en

vue de produire des données statistiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable.

Sous-programme 1

Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Stratégie

Paragraphe 19.32 du document A/69/6/Rev.1

118. Le sous-programme relève de la Division des politiques du développement durable. Les enjeux complexes et interdépendants et les tensions politiques et sociales qui caractérisent l'époque actuelle font sentir à quel point il est urgent de mener une action concertée pour renforcer les articulations entre les composantes économique, sociale et environnementale du développement durable. La région se heurte à plusieurs difficultés : la hausse de la demande alimentaire, hydrique et énergétique qui conduit à une utilisation non durable des ressources et à l'insécurité alimentaire; la non-viabilité des modes de production et de consommation; l'utilisation inefficace de l'énergie dans les secteurs de production et de consommation clefs; les changements climatiques et leurs effets sur les ressources naturelles.

Paragraphe 19.34 du document A/69/6/Rev.1 [nouvel alinéa f)]

119. La CESAO mènera les activités suivantes :

f) Aider les États membres à adapter leurs plans nationaux dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de la sécurité alimentaire au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable;

g) Encourager la mise en place d'approches régionales en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets en aidant à créer des mécanismes permettant de gérer ces derniers, notamment ceux qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable, et analyser les études d'impact et de vulnérabilité ainsi que les questions socioéconomiques et environnementales connexes afin d'éclairer la décision publique et d'aider les États membres dans leurs négociations et l'élaboration de leurs politiques.

Sous-programme 2 Développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer la capacité des États membres d'adopter et d'appliquer des politiques sociales axées sur les droits qui favorisent la justice sociale et conduisent à un développement socioéconomique équitable, inclusif et participatif

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
d) Les États membres disposent d'une capacité accrue de prendre en compte le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de participer à sa mise en œuvre.	d) i) Augmentation du nombre de plans et stratégies nationaux tenant compte des objectifs de développement durable ii) Augmentation de la participation des États membres aux dialogues régionaux sur l'application, le suivi et l'examen des objectifs de développement durable

Stratégie

Paragraphe 19.37 du document A/69/6/Rev.1

120. Le sous-programme relève de la Division du développement social. Pendant la période 2016-2017, la CESAO fera fond sur l'expérience acquise durant les périodes précédentes pour faire en sorte que les principes de justice sociale servent de cadre à l'élaboration des politiques. On veillera particulièrement à promouvoir et à mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'inclusion sociale et la protection sociale et qui portent sur les dimensions sociales de la pauvreté, à intégrer les grandes questions relatives à la population et au développement humain dans l'élaboration des politiques en mettant l'accent sur le développement de la jeunesse et les migrations internationales et à prôner le développement participatif et l'engagement des citoyens. Dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera également à renforcer les capacités des États membres de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer le Programme de développement durable à l'horizon 2030, selon leurs besoins, en mettant l'accent sur les objectifs de développement durable qui touchent aux dimensions sociales du développement durable.

Sous-programme 3 Développement économique et intégration

Objectif de l'Organisation : Établir un niveau de vie décent pour tous les habitants des États membres grâce à un développement économique régional soutenu, partagé et concerté

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
d) Élaboration, par les États membres et les institutions régionales, de politiques et de mécanismes de mise en œuvre en faveur de la convergence des politiques économiques	i) Nombre d'États membres qui prennent des mesures pour coordonner leurs politiques budgétaires et monétaires conformément aux engagements qu'ils ont pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba

Stratégie

Paragraphes 19.41 et 19.42 du document A/69/6/Rev.1

121. L'exécution du sous-programme relève de la Division du développement économique et de la mondialisation. Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants : le rapport du Secrétaire général de 2013 sur la gouvernance économique mondiale et le développement (A/67/769), la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), les documents finaux des Conférences internationales sur le financement du développement, dont le Consensus de Monterrey, la Déclaration de Doha sur le financement du développement et le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le système de transport intégré du Machreq arabe et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CESAO.

122. La CESAO s'attachera à promouvoir la croissance équitable et la viabilité, l'intégration régionale et la gouvernance économique en aidant les États membres à réformer les institutions économiques et à élaborer et mettre en œuvre des politiques axées sur la bonne gouvernance; à élaborer et appliquer des plans et des politiques économiques favorables aux pauvres fondés sur les faits et sur le respect des droits; à créer des emplois décents et compétitifs pour les hommes et les femmes et à améliorer l'accès à ces emplois; à promouvoir des politiques et des mécanismes de mise en œuvre favorisant la convergence des politiques économiques; et à encourager l'intégration régionale, qui a le potentiel d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Sous-programme 4

La technologie au service du développement et de l'intégration régionale

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le développement durable pour tous par l'établissement d'une société de l'information et d'une économie du savoir dans les États membres de la CESA0 qui tirent parti des technologies et de l'innovation conformément aux exigences de développement régional et aux résultats des objectifs de développement arrêtés au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Élaboration ou actualisation, par les États membres, de stratégies et de politiques qui tirent parti des ressources humaines, de l'innovation et des technologies modernes pour faire de l'économie du savoir et de la société de l'information de nouveaux modèles en faveur de l'emploi et de la croissance économique durable, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	<p>i) Nombre d'organes publics qui adoptent des stratégies, des plans et des solutions encourageant les innovations technologiques qui stimulent la croissance économique et favorisent la réalisation des objectifs de développement durable</p> <p>ii) Nombre d'États membres qui élaborent ou actualisent des stratégies et des politiques qui tirent parti des technologies de l'information et des communications et de l'innovation pour renforcer les effets sur le développement économique et social</p>
b) Coordination, par les États membres, de la mise en œuvre de politiques et de cadres législatifs et réglementaires harmonisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications, pour favoriser l'établissement de programmes et de services régionaux conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba	<p>i) Nombre d'États membres qui appliquent des politiques et des cadres juridiques et réglementaires harmonisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'initiatives régionales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications destinées à créer une société du savoir et à encourager de nouveaux partenariats complémentaires en faveur du développement économique dans la région arabe</p>

Sous-programme 5

Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Objectif de l'Organisation : Promouvoir le développement durable pour tous par l'établissement d'une société de l'information et d'une économie du savoir dans les États membres de la CESAO qui tirent parti des technologies et de l'innovation conformément aux exigences de développement régional et aux résultats des objectifs de développement arrêtés au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
c) Adoption, par les bureaux régionaux et nationaux de statistique, d'accords et de principes généraux pour l'harmonisation et la comparabilité des statistiques officielles, y compris des méthodes et des procédures relatives aux objectifs de développement durable	<p>i) Nombre de stratégies adoptées entre la CESAO et les bureaux nationaux de statistique pour l'harmonisation des statistiques dans la région</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'accords et de principes généraux élaborés sous les auspices de la CESAO et adoptés par le Comité de statistique de la CESAO ou une autre autorité statistique dans la région</p>

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- [69/313](#) Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- [70/1](#) Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 20

Droits de l'homme

123. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 20 (Droits de l'homme), il est proposé d'apporter des modifications aux paragraphes 20.1 et 20.2 de la section Orientation générale; aux alinéas d) et e) du paragraphe 20.10 de la rubrique Stratégie de la section B (Droit au développement) du sous-programme 1 (Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse); ainsi qu'à la réalisation escomptée c) et à l'indicateur de succès y relatif et à l'alinéa a) du paragraphe 20.11 de la rubrique Stratégie de la section C (Recherche et analyse) du sous-programme 1.

Orientation générale

Paragraphes 20.1 et 20.2 du document A/69/6/Rev.1

124. L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution [48/121](#); la résolution [48/141](#) de l'Assemblée générale portant création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par les Nations Unies; et les résolutions et décisions des organes directeurs dont, en particulier, les résolutions de l'Assemblée générale [57/300](#) intitulée « Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », [60/1](#) sur le Document final du Sommet mondial de 2005, [60/251](#) et [65/281](#) sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme et [70/1](#) intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'appuiera également sur le droit international humanitaire, selon qu'il conviendra.

125. Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour but d'éliminer les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher que continuent de se produire des atteintes aux droits de l'homme, avec le concours des parties concernées. Il traduit en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'ONU, en particulier dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel fixe 17 objectifs de développement durable et 169 cibles visant à réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et à faire en sorte que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions de dignité et d'égalité et dans un environnement sain, sans laisser personne de côté. Ces objectifs tirent parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement énoncés dans les résolutions [55/2](#) et [65/1](#) de l'Assemblée générale. Le programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue ainsi un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

B. Droit au développement

Stratégie

Paragraphe 20.10 d) et e) du document A/69/6/Rev.1

126. Cette partie du sous-programme porte sur l'élaboration d'une stratégie multidimensionnelle en faveur de la réalisation du droit au développement, tel que prévu dans la Déclaration sur le droit au développement, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et d'autres textes sur le sujet. La stratégie consistera à :

d) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement, comme le prévoient les objectifs de développement durable, par l'organisation de campagnes de sensibilisation, la constitution de réseaux d'échanges, l'apport de conseils techniques et la mise en place de partenariats et d'autres formes de coopération;

e) Promouvoir l'intégration du droit au développement dans l'assistance technique fournie aux États qui en font la demande et, en adoptant une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales pour la réalisation des objectifs de développement durable et cadres de développement des Nations Unies) grâce à une étroite collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

C. Recherche et analyse

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la réalisation effective des objectifs de développement durable	c) Augmentation du nombre d'activités menées à bien et de mesures prises en vue de contribuer à la réalisation effective des objectifs de développement durable

Stratégie

Paragraphe 20.11 a) du document A/69/6/Rev.1

127. Cette partie du sous-programme vise à intensifier les activités de recherche et d'analyse consacrées aux questions liées aux droits de l'homme, notamment les problèmes et les difficultés auxquels se heurte leur réalisation, et à faciliter la constitution et la mise en œuvre d'un savoir-faire spécialisé et pratique dans ce domaine. Elle a pour but de consolider, de perfectionner et de renforcer les compétences relatives aux droits de l'homme afin de favoriser une réelle coopération avec les pays, de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux et d'orienter l'action menée dans le système des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces

compétences renforcées serviront à appuyer les mesures prises par les États pour remédier aux lacunes existant en matière de respect des droits de l'homme et permettront au Haut-Commissariat d'offrir à ses partenaires, à tous les niveaux, des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de protection et de conseil. La stratégie consistera à :

a) Faire mieux comprendre que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et intimement liés en améliorant les compétences techniques et pratiques; assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme; établir des partenariats et les consolider en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, de démocratie et de bonne gouvernance à tous les niveaux; intégrer la question des droits de l'homme dans les programmes de développement et de lutte contre le terrorisme et la traite des personnes, dans la réalisation des objectifs de développement durable et dans la mise en œuvre des stratégies et des programmes de réduction de la pauvreté; protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme; protéger les droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales; contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination, du racisme, y compris ses formes contemporaines, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée; renforcer le respect du droit qu'a chacun d'exercer l'ensemble de ses libertés et droits fondamentaux, notamment en luttant contre la discrimination;

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Programme 22 Réfugiés de Palestine

128. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au plan-programme biennal pour la période 2016-2017 tiennent compte de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale. Plus précisément, dans le programme 22 (Réfugiés de Palestine), il est proposé d'apporter des modifications au paragraphe 22.6 de la section Orientation générale.

Orientation générale

Paragraphe 22.6 du document A/69/6/Rev.1

129. La stratégie de l'UNRWA est conforme aux objectifs de développement durable. La lutte contre la pauvreté et la défense des droits de l'homme, composantes majeures de ces objectifs, sont également au cœur de la stratégie à moyen terme de l'Office. Tant les objectifs de développement durable que la stratégie à moyen terme tiennent compte du fait que seule une action multisectorielle et coordonnée peut atténuer ou éliminer la pauvreté, compte tenu de son caractère multidimensionnel. Les objectifs de développement durable sont notamment axés sur l'instauration de la sécurité alimentaire, de l'égalité des sexes,

de sociétés pacifiques et ouvertes capables de faire face à l'évolution des besoins en matière de santé, sur la fourniture d'une éducation de qualité, équitable et sans exclusive, sur l'approvisionnement en eau et la fourniture de services d'assainissement et sur la réduction des inégalités.

Résolutions de l'Assemblée générale

70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
